

Réforme du droit des étrangers en France :

un projet de loi inutile et inquiétant voire nocif.

Ce projet annoncé au début du quinquennat présenté au conseil des ministres en juillet 2014, inscrit à l'agenda parlementaire, doit être discuté à l'Assemblée du 20 au 24 juillet.

Inutile ?

Si pour la réforme de l'asile il s'agissait de transposer des directives européennes, ici pas d'obligation européenne.

Aucune urgence, on pouvait penser qu'au moins il prendrait en compte les orientations du rapport parlementaire de 2013 qui définissait 3 priorités : renforcer le droit au séjour, améliorer l'accueil en préfecture, rétablir des modalités équitables de contrôle du juge de la procédure de rétention.

Il n'en retient aucune.

Cette nouvelle réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ne marque guère de rupture par rapport aux réformes antérieures.

Si le ministère de l'Intérieur a présenté son texte comme un texte « équilibré », visant à stabiliser le séjour des étrangers en France et à répondre à certains dysfonctionnements constatés, tout en prévoyant de nouveaux dispositifs pour lutter contre l'immigration dite irrégulière, cet équilibre n'est que de façade.

inquiétant voire nocif ?

Les personnes autorisées au séjour seront maintenues dans une situation administrative précaire, et la création d'une carte de séjour pluriannuelle n'améliorera en rien leur sort : non seulement la délivrance de ce titre sera aléatoire mais il pourra être retiré à tout moment, tandis que le passage à la carte de résident restera lui aussi à la discrétion du préfet.

Les dispositions du projet de loi consacrées à l'éloignement sont conçues essentiellement dans le but de renforcer l'« efficacité » et d'accélérer la mise en œuvre des départs forcés. La création d'un nouveau dispositif d'assignation à résidence, présenté comme permettant de diminuer le nombre de placements en rétention, vise surtout à améliorer la « productivité » des procédures d'éloignement.

Le régime dérogatoire en vigueur outre-mer est maintenu et même aggravé.

Au titre des innovations inquiétantes, le projet de loi prévoit la possibilité pour les préfectures de requérir des administrations les plus diverses, et même d'entreprises privées, les informations qu'elles jugeraient nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour, ou de consulter les données détenues par ces mêmes organismes.

Le projet s'inscrit donc bien dans la continuité d'une politique qui, depuis plus de trente ans, fait prévaloir la suspicion et la répression sur le respect et l'effectivité des droits.



Association de
Solidarité avec
Tous les
Immigrés

